

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de Convocation : 17/02/2023

Date d'Affichage : 17/02/2023

Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN,
président du CCAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Madame Armelle COLLINEAU,
Madame Isabelle CORNLOUP, Monsieur Dominique GRANDPIERRE,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Mohamed NIFA,
Madame Monique MORNACCO, Madame Jocelyne VAYSSIERES.

Absentes excusées : Madame BARRIÉ pouvoir à Madame MORNACCO,
Madame BOISMARTEL pouvoir à Madame VAYSSIERES,
Madame DAGUENET pouvoir à Monsieur BRUN.

Monsieur GRANDPIERRE été élu Secrétaire de séance.

**Déli.3 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU CCAS ANNEE 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Margency,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de
26 549,45 euros.

DECIDE de reporter le résultat en excédent au compte 002 (Excédents antérieurs reportés)

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère
Exécutoire de cet acte, dès sa transmission en Sous-Préfecture.
Affiché le 6/04/23

Fait à Margency, le 3 avril 2023

Le Président,
Thierry BRUN.

